

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 18 – 21 avril 2011

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET DE
L'APPLICATION DE QUOTAS D'EXPORTATION NATIONAUX VOLONTAIRES
SCIENTIFIQUEMENT FONDES POUR DES ESPECES INSCRITES
A L'ANNEXE II [DECISION 12.91] - RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12^e session (CdP12, Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante :

A l'adresse du Secrétariat

12.91 *Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités :*

- a) *d'apporter leur contribution concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II ; et*
- b) *de nouvelles informations sur les méthodes utilisées dans l'établissement des quotas et dans les études de cas sur l'établissement de quotas.*

3. Lors de sa 15^e session (CdP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante:

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

15.24 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- c) *examinent les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable utilisés par le Secrétariat CITES lorsqu'il conduit des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, et donnent des avis pour les améliorer.*

4. Des présentations PowerPoint sur le rôle des quotas à la CITES et l'avis de commerce non préjudiciable font partie du matériel général de formation du Secrétariat depuis 2002. Elles servent à introduire le sujet et à souligner les liens entre données scientifiques, décisions de gestion et suivi. Des notifications ont été envoyées aux Parties sur les matériels de formation et les mises à jour (notifications n° 2002/073 du 19 décembre 2002, 2003/073 du 12 novembre 2003 et 2005/067 du 8 décembre 2005). Depuis 2005, ces matériels ont été actualisés et adaptés à une utilisation dans le cadre de séminaires de formation, ainsi qu'à chaque fois que des Parties ont demandé du matériel pour une action de formation menée au plan

national. Le Secrétariat est reconnaissant aux Parties de lui avoir envoyé des commentaires et des suggestions pour améliorer ce matériel.

5. L'un des principaux axes de l'action de renforcement des capacités menée par le Secrétariat est l'assistance fournie aux autorités scientifiques dans les ateliers « La science et la CITES », organisés en collaboration avec les autorités CITES nationales (pour donner suite à la résolution Conf. 10.3, qui demande ces ateliers). Ces ateliers mettent l'accent sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, la fixation des quotas, la gestion adaptative, ainsi que d'autres tâches et responsabilités des autorités scientifiques. Les matériels de formation utilisés pour ces ateliers sont régulièrement améliorés, avec des présentations traitant de sujets tels que la gestion adaptative, les quotas, la formulation des avis de commerce non préjudiciable, l'établissement de rapports et la collecte des données.
6. A sa 14^e session (CdP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la Résolution Conf. 14.7 *Gestion des quotas d'exportation établis au plan national et les Lignes directrices pour la gestion des quotas d'exportation établis au plan national*, jointes en tant qu'annexe, fondés sur les travaux du Groupe de travail sur les quotas d'exportation du Comité permanent. Les efforts de renforcement des capacités déployés par le Secrétariat concernant les quotas s'appuient depuis lors sur cette résolution, qui a été révisée à la CdP15 en mars 2010, ainsi que sur les lignes directrices connexes.
7. Le Secrétariat, avec des fonds de la Commission européenne, est en train de s'atteler à un projet visant à renforcer la capacité des pays en développement de mettre en œuvre la CITES, afin de garantir la gestion durable et le commerce non préjudiciable des espèces sauvages. Le but visé est de prévenir la surexploitation et de garantir que le commerce international légal de la faune et de la flore sauvages n'atteindra pas un niveau non durable. Le Secrétariat est reconnaissant à la CE de cette importante contribution financière pour le renforcement des capacités.
8. Un volet du projet consiste à évaluer, à l'aide d'un questionnaire, les besoins par pays liés à l'application de la CITES. Concernant les domaines de formation les plus nécessaires, les répondants d'Afrique ont classé l'établissement des quotas comme hautement prioritaire, tandis que les répondants d'Asie centrale et d'Amérique du Sud considèrent ce sujet comme moins prioritaire. Une analyse complète des résultats du questionnaire est en préparation et sera présentée oralement à la présente réunion.
9. Un deuxième volet du projet consiste à dispenser une formation interactive en ligne sur la CITES, en s'appuyant sur les conclusions de l'évaluation des besoins et sur les initiatives antérieures de renforcement des capacités. Ces cours en ligne comportent notamment un aperçu général de la CITES, une section sur les espèces CITES, une section plus détaillée sur les avis de commerce non préjudiciable [y compris une page sur la résolution Conf.14.7 (Rev. CdP15), s'agissant des Lignes directrices pour la gestion des quotas d'exportation établis au plan national], et un dernier exercice sur la fiche d'évaluation pour aider à émettre un avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens de l'Annexe II. La structure et le contenu de la section traitant des avis de commerce non préjudiciable se présentent comme suit :

4.0 Descriptif et objectifs du cours

4.1 Concepts et terminologie

4.2 Avis de commerce non préjudiciable dans le cadre de la CITES

4.3 Orientations de la Conférence des Parties sur les avis de commerce non préjudiciable

4.4 Formulation des avis de commerce non préjudiciable

4.5 Introduction à la méthodologie d'évaluation des risques

4.6 Évaluation scientifique des risques

4.7 Bases de la méthode d'évaluation des risques

4.8 Fiche d'évaluation pour aider à émettre un avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens de l'Annexe II (Inf. 11.3)

4.9 Processus similaires dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement

4.10 Avis de commerce non préjudiciable et utilisation durable

4.11 Résumé du cours.

10. Le Secrétariat souhaite connaître le point de vue du Comité concernant les matériels susceptibles d'être utilisés dans ses activités de renforcement des capacités liées aux quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II, allant au-delà des recommandations orientations fournies dans les Lignes directrices figurant en annexe à la résolution Conf. 14.7 (Rev. CdP15). Le Secrétariat invite également le Comité à donner ses impressions sur les matériels ayant trait à la formulation des avis de commerce non préjudiciable. Le Secrétariat est particulièrement intéressé par les études de cas, les exemples d'application et toute méthode ayant efficacement aidé les Parties à établir ces quotas, en vue de les incorporer dans les futurs matériels et cours de formation en ligne.